

**COMMUNE DE FRONTON**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. MARELO. PICAT. CAZORLA. RELATS. BARRIERE. GOBE. ROUSSEL. GARGALE. PABAN. CHIAPELLO. SORIANO. DUCHERON. STRAGIER. DOISNEAU. MONIER.

Excusés : PUJOL pouvoir à CAVAGNAC  
 GUIOT pouvoir à MARELO  
 HENG pouvoir à BARRIERE  
 LATTES pouvoir à LUGOU  
 ROGEMONT pouvoir à GARGALE  
 BARROSO pouvoir à STRAGIER  
 DOMINGUEZ pouvoir à DEJEAN

Secrétaire : CHIAPELLO

**Date de la convocation :** 20 mars 2017

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Débat d'orientation budgétaire
- Finances : dissolution du budget annexe de la ZAD Dourdenne et constatations des résultats
- Dénomination bâtiments et espaces publics
- Acquisition foncière
- Intercommunalité : transfert ZAE à la CCF
- Information de M. le Maire

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2017**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2017 est soumis au vote de l'assemblée des élus présents ou représentés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Stragier-Barroso) --Contre : 0

**2017 – 35 : Débat d'orientation Budgétaire**

Sommaire :

Préambule

1. Contexte général
2. Contexte communal
- A. Recettes de fonctionnement : fiscalité, concours de l'Etat, autres recettes...
- B. Dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel, subventions, autres dépenses de fonctionnement
- C. Fonctionnement : projection
- D. Section d'investissement : dette, recettes d'investissement, dépenses d'investissement

- E. Investissements : en cours, en phase d'études, à engager
- F. Ratios
- 3. Intercommunalité
- 4. Eau
- 5. Assainissement

En préambule, M. le Maire indique que le contexte électoral rend la perspective des collectivités incertaines dans la mesure où ce qui est dit aujourd'hui dans la loi de finances peut radicalement changer avec un nouveau gouvernement. Les décisions nationales de stabilité de l'effort ou d'effort fiscal supplémentaire peuvent être, selon le cas, subies de plein fouet pour les collectivités du profil de Fronton qui ne disposent pas « d'amortisseurs ».

Il rappelle que la loi NOTRe, du 7 août 2015, et notamment son article 107, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux en ajoutant aux dispositions de la loi ATR la communication d'un rapport élaboré par le Maire qui retrace : les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale et la structure d'évolution de la dette.

Ce document s'intitule le ROB (**R**apport d'**O**rientation **B**udgétaire), son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Il doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

## 1 – CONTEXTE GENERAL

La loi de finances 2017 concernant les collectivités territoriales repose sur 3 axes :

- **Baisse de la DGF** pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, même si elle sera moins importante en 2017 qu'initialement prévu. Pour le bloc communal, la baisse sera d'environ 1 milliard d'€ au lieu des 2,1 annoncés. L'effort cumulé depuis 2014 reste tout de même massif et estimé à plus de 27 Mds €. La réforme de la DGF, très controversée, prévue au PLF 2016 et finalement reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été abandonnée dans sa forme initiale. Cette réforme n'interviendrait qu'en 2018 avec une loi spécifique.
- **Hausse de la péréquation verticale**
- **Soutien à l'investissement communal** : issu de la LF 2016, ce fonds destiné à soutenir l'investissement des collectivités est reconduit en 2017 et porté à 1,2 Ms €. Cela traduit la volonté de relancer l'investissement public qui est l'un des moteurs principaux de la croissance de l'activité économique. L'investissement public est mis à mal par la baisse de la DGF. Le constat montre une baisse de 6 % des investissements publics en 2016.

- **réduction du déficit**

Le niveau du déficit public est confirmé à 3,3 % en 2016 et il est annoncé à 2,7 % du PIB en LF 2017.

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODELEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle. Si l'ODELEL reste purement indicatif et donc sans valeur contraignante, notamment au regard de la libre administration des collectivités, il est un outil de pilotage indicatif.

	<b>Objectif 2016</b>	<b>Objectif 2017</b>
<b>REGION</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,8 %</b>
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,6 %	1,1 %
<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>1,9 %</b>	<b>2,2 %</b>
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,7 %	2,6 %
<b>EPCI</b>	<b>0,6 %</b>	<b>2,1 %</b>
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,7 %	1,3 %
<b>COMMUNES</b>	<b>1,2 %</b>	<b>2,1 %</b>
Dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3 %	1,3 %

- **la dette publique**

Après avoir atteint 96,2 % du PIB en 2015, en hausse continue depuis 10 ans, la dette publique atteindrait 96,1 % en 2016 puis 96 % en 2017. C'est l'amélioration du déficit public qui permet de tendre vers une stabilisation.

- **les taux d'intérêts**

Face à l'incertitude liée au « BREXIT » et à la faiblesse de la croissance aux Etats-Unis, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée leurs taux directeurs. Pour autant, les indicateurs montrent que les taux européens subissent une petite remontée en 2017 sous l'effet, notamment, de la hausse de l'inflation et de l'écart de l'ordre de 0,8 points en les taux de la France et de l'Allemagne.

- **Hypothèse de croissance de 1,5 %**

Le programme de stabilité a été construit sur un scénario de poursuite de la reprise économique en France en 2016 et 2017 de 1,5 % chaque année.

- **Inflation annoncée à 0,8 %**

Taux d'inflation hors tabac associé au PLF – ressource : consultant finances

<b>Définitif</b>			<b>Révisé</b>	<b>Prévisionnel</b>		
<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
0,7 %	0,4 %	0,01 %	0,1 %	0,8 %	1,40 %	1,75 %

A noter que l'hypothèse de la LF 2016 était à 1 %. Le Haut Conseil des Finances Publiques, avait pointé une surestimation de cette hypothèse.

Les études prévoient une reprise de l'inflation à compter de 2017. Cette tendance inflationniste annoncée est à corréliser avec l'inquiétude d'une hausse des taux.

On sait que l'indice de prix des dépenses communales évolue sur un rythme supérieur de 0,8 point à celui de l'inflation des ménages (constat sur la période d'observation de l'indice de 1999 à 2014).

- **Valeurs locatives foncières**

Le PLF ne prévoyait aucune revalorisation des bases en 2017 mais un compromis a été trouvé entre la demande des députés de fixer revalorisation à 0,8 % (inflation prévisionnelle 2017) et 0,4 % (inflation constatée 2016). C'est 0,4 % qui a été retenu.

A compter de 2018, la revalorisation sera désormais liée à l'inflation constatée (en novembre pour ne pas retarder les calculs) si elle est positive pour le FB et le FNB et la TH.

- **Compensations**

Il s'agit de dotations allouées aux collectivités territoriales en compensation des transferts de compétences ou d'exonérations. C'est désormais la quasi-intégralité des compensations qui va subir une minoration. A ce titre, la Cour des comptes notait dans son rapport que « l'ensemble de ces compensations d'exonération aurait baissé de plus de 20 % au cours de la période 2011-2015 tandis que, dans le même temps, le total des produits de fiscalité directe, perçu par les collectivités, a progressé de près de 33% ». Ce constat a conduit les parlementaires à solliciter un rapport annuel au parlement et au comité des finances locales sur le coût pour les collectivités territoriales des mesures d'exonération et d'abattement d'impôts directs locaux. Ce rapport s'attache à montrer, pour chaque dispositif fiscal, le coût net supporté par les collectivités territoriales après versement des compensations de l'État et en précise le détail. Les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités sont, dans les faits, compensés à seulement 50 %. La preuve en est avec les cartes d'identité biométriques. Fronton recevra 3 500 € par an de l'Etat alors qu'il sera nécessaire de recruter un agent à 50 % pour assurer les 4 000 cartes à enregistrer contre 400 auparavant. Les communes de Castelnaud, Bouloc et Villemur-sur-Tarn ont été associées à une réflexion sur : comment aider notre commune à porter cette charge. A ce jour, nous avons trois réponses mais différentes aussi, une nouvelle rencontre est à prévoir avec un petit recul sur le fonctionnement.

- **Montée en puissance du FPIC**

Comme en 2016, le montant du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC est prévu dans l'attente de la stabilisation de la carte intercommunale. Quand le FPIC sera à 2 % des recettes du bloc communal, il s'élèvera à 1,2 Md€.

Ce fonds a été prévu en 2012 pour assurer une redistribution des ressources des plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le FPIC est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal (CCF) et réparti ensuite entre l'EPCI et les communes membres.

La LF 2016 a ouvert la possibilité pour un EPCI d'exonérer de FPIC ses communes les plus défavorisées, le différentiel étant pris en charge par l'EPCI et/ou ses communes les plus favorisées. Le FPIC est de l'ordre de 110 000 € par an et la commune de Fronton contribue à hauteur de 20 000 €. Une demande a été portée en bureau de la CCF pour intégrer des critères de richesse dans une nouvelle répartition de ce fonds de péréquation.

- **FCTVA Fonds de Compensation Taxe Valeur Ajoutée**

Le montant inscrit en LF s'élève à 5,524 Md € contre 6,047 en 2016 soit une baisse de 9 % qui illustre la réduction de 25 % de l'investissement des collectivités entre 2014 et 2015.

Le FCTVA n'est en principe ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement sur des biens sans rapport. La LF 2016 a ouvert le bénéfice du FCTVA au profit des

dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le FCTVA attribué au titre des dépenses de fonctionnement sera porté au crédit de la section de fonctionnement dans l'objectif d'améliorer l'épargne brute.

Le taux est inchangé à 16,40 %.

Pour 2017, la commune peut prétendre à un reversement de : 525 000 € sur la base de 3 200 000 € de travaux, principalement sur la construction de l'école (taux de récupération : 16,40 %)

- **Reconduction du fonds d'amorçage en 2017-2018**

Présenté au Comité des finances locales le 27 janvier, le décret pérennisant le fonds jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 a reçu l'avis positif unanime des membres du CFL. Le texte prévoit aussi un dispositif spécial pour les communes n'étant plus éligibles aux dotations de solidarité rurale (DSR) ou urbaine (DSU) « cibles » afin que ces collectivités continuent à bénéficier du taux majoré.

- **F.S.I.L. Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local**

La volonté de l'Etat est de renforcer son soutien à l'investissement public local. Ce fonds est composé de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R pour un montant global de 1,216 Md€ en 2017

1. **D.E.T.R. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**

La LF 2017 augmente le plafond de la DETR de 185 M€ par rapport à 2016. La commune a bénéficié d'une DETR en 2016 pour l'acquisition foncière Aire de Loisirs (153 199 €).

2. **D.S.I.L. Dotation de Soutien à l'Investissement Local**

Ce fonds est doté de 800 millions d'euros, répartis en deux enveloppes.

Une première de 500 millions est divisée en trois parts. L'une concernera les Métropoles, les deux autres seront disponibles pour Mayotte ou pour des grandes priorités d'aménagement du territoire (rénovation thermique, transition énergétique...) dont les maîtres d'ouvrages seront désignés dans le cadre de contrats.

La deuxième enveloppe de 300 millions d'euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et leurs EPCI doit accompagner la stimulation de l'activité des bourgs-centres, le développement numérique, la téléphonie mobile... par le biais des contrats de ruralité.

L'article 141 de la LF précise cette année que, dans le respect des règles de plafonnement des aides publiques, la D.S.I.L. est cumulable avec d'autres aides d'Etat et n'est pas soumise à un seuil minimal de projet.

## DGF

La LF 2017 abroge l'article 150 de la LF 2016 qui prévoyait le report de la mise en œuvre de la DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Par conséquent, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de cette dotation reste inchangée pour 2017.

### **La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques :**

Les 3 premières tranches de prélèvement se sont déroulées comme prévu (2014-2015 et 2016) la 4<sup>ème</sup> tranche (2017) sera réduite de moitié pour le bloc communal. On sait aujourd'hui que la deuxième moitié ne sera pas reportée en 2018 mais on ne sait pas si un nouveau plan de redressement sera prévu, surtout au regard du contexte budgétaire tendu de l'Etat et des obligations que l'Europe impose à la France.

- **DSR**

La DSR sera à la hausse de 180 M€, soit 14,5 % afin de l'aligner sur la progression de la DSU.

Pour la fraction bourg-centre attribuée aux chefs-lieux de canton : l'article 46 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 prévoit que « la qualité de chef-lieu de canton est maintenue aux communes qui la perdent dans le cadre d'une modification des limites territoriales des cantons jusqu'au prochain renouvellement général des conseils départementaux ». Ce renouvellement ayant eu lieu en mars 2015, la qualité de chef-lieu de canton a donc été maintenue aux communes chefs-lieux de canton au 1<sup>er</sup> janvier 2015 – c'est-à-dire sur la base de l'ancienne carte cantonale. A compter de 2017, le législateur a souhaité tenir compte de la situation particulière des anciens chefs-lieux de canton qui perdent cette qualité dans le cadre de la réforme de la carte cantonale tout en continuant à exercer des fonctions de centralité justifiant leur éligibilité à la DSR bourg-centre. C'est pourquoi l'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a modifié l'article L. 2334-21 du CGCT pour rendre éligible à la DSR bourg-centre les communes sièges des bureaux centralisateurs ainsi que les communes chefs-lieux de canton au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- **DNP**

La DNP est gelée en 2017, pour la deuxième année consécutive, dans l'attente d'une réforme d'ensemble de la DGF.

Si la baisse des dotations a été atténuée par le dynamisme de la fiscalité locale directe, avec une évolution des bases mais surtout une évolution des taux, les dispositifs de péréquation horizontale et verticale ont fortement progressé, atténuant partiellement cet effort fiscal.

## 2 – CONTEXTE COMMUNAL

### 2 – A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La population est une composante essentielle des recettes de fonctionnement dans la mesure où les dotations de l'Etat varient, en large partie, selon le nombre d'habitants.

<b>Totale ou INSEE</b>	<b>Municipale</b>	<b>Comptée à part</b>
<b>Population authentifiée pour 2009</b>		
5100	5030	70
<b>Population authentifiée 2012</b>		
5574	5489	85
<b>Population authentifiée 2013</b>		
5683	5594	89
<b>Population authentifiée 2014 et 2015</b>		
5 790	5700	90
<b>Population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>		
5 827	5 736	91
<b>Population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		
5 965	5 826	139

Population DGF 2017 : 5 826 + 139 = 5 965 habitants

## Bilan des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Réalisé 2014	Variation	Réalisé 2015	Variation	Réalisé 2016	Variation
		2013/2014		2014/2015		2015/2016
<b>RECETTES</b>	<b>5 380 597</b>	<b>-0,99%</b>	<b>5 781 948</b>	<b>7,46%</b>	<b>6 059 600</b>	<b>4,80%</b>
Produits des services	611 041	-13,69%	690 719	13,04%	650 299	-5,85%
Impôts et taxes	2 714 806	3,23%	2 964 890	9,21%	3 408 716	14,97%
Dotations et participations	1 731 412	-1,27%	1 714 691	-0,97%	1 694 180	-1,20%
Autres produits de gestion courante	171 326	3,19%	173 269	1,13%	175 394	1,23%
Atténuation de charges	82 756	1,29%	58 601	-29,19%	35 721	-39,04%
Produits financiers	73	-14,12%	51	-30,14%	36	-29,41%
Tranferts de charges	26 242	17,50%	20 881	-20,43%	30 778	47,40%
Travaux en régie	29 943	-31,04%	29 125	-2,73%	25 973	-10,82%
Produits exceptionnels	12 998	-56,11%	129 721	898,01%	38 503	-70,32%
Excédent reporté						
<b>Excédent</b>	<b>753 552</b>		<b>849 213</b>		<b>1 227 585</b>	

## Quelques points de comparaisons en recettes :

Commune	% impôts dans RF		% DGF dans RF	
	strate	commune	strate	commune
FRONTON	50,54	44,15	17,97	25,52
BOULOC	47,52	51,72	17,47	23,67
CASTELNAU	50,54	71,77	17,97	9,72
VILLENEUVE	43,58	84,38	22,28	6,50

RF = recettes de fonctionnement

## Évolution du résultat

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat – Epargne brute	1 007 740	680 480	694 370	753 554	849 213	1 227 584
Résultat en € par habitant	185 €	122 €	124 €	132 €	146 €	205 €
Moyenne de la strate				156 €	176 €	
Bouloc					73 €	
Castelnau					397 €	
Villeneuve					547 €	

## Ressources fiscales

A taux constants selon les éléments connus à ce jour

	Ressources réelles 2013	Ressources réelles 2014	Ressources réelles 2015	Ressources réelles 2016	Estimation 2017
<b>IMPOTS « ménage »</b>					
TH	1 068 818	1 118 413	1 187 469	1 306 784	1 349 079
TH log. Vacants		19 454	15 282	20 061	
FB	775 329	816 397	871 608	1 045 455	1 052 873
FNB	111 563	113 133	118 759	119 732	120 121
Taxe add. FNB	8 397	9 091	10 493	10 476	Nc prévue à 10 400
<b>Total</b>	<b>1 964 107</b>	<b>2 076 488</b>	<b>2 203 611</b>	<b>2 502 508</b>	<b>2 532 473</b>
<b>IMPOTS « économiques »</b>					
CFE	238 624	233 701	248 616	346 158	336 903
CVAE	145 949	161 543	152 970	186 315	130 736 (*)
TaSCom	77 093	65 386	68 111	68 991	Nc prévue à 68 000
IFER	5 859	6 460	7 048	7 386	7 nc prévue à 7 300
<b>Total</b>	<b>467 525</b>	<b>467 090</b>	<b>476 745</b>	<b>608 850</b>	<b>542 939</b>
<b>Allocations compensatrices</b>					
TH	95 911	101 571	112 400	95 228	134 086
FB	8 926	6 637	6 648	3 737	2 454
FNB	44 046	34 848	31 792	28 845	26 794
CFE	9 875	9 048	5 440	NC	NC mais annoncé à la baisse 3 000
<b>Total</b>	<b>158 758</b>	<b>152 104</b>	<b>156 280</b>	<b>127 810</b>	<b>139 540</b>
<b>Péréquation verticale</b>					
FNGIR – DC RTP	-356 870	-356 870	-356 870	- 356 870	- 356 870
<b>Péréquation horizontale</b>					
FPIC	0	-3 520	-12 850	- 19 788	- 20 000

(\*) La CVAE est payée par les entreprises réalisant un CA de plus de 500 000 €. La commune d'implantation reçoit 26,5 % de la taxe. En 2016, Vivalie a déclaré une valeur ajoutée bien inférieure à celle de 2015. En 2017, on enregistre donc la régularisation de la perte de 2016 et l'impact sur 2017 basé sur la déclaration 2016.

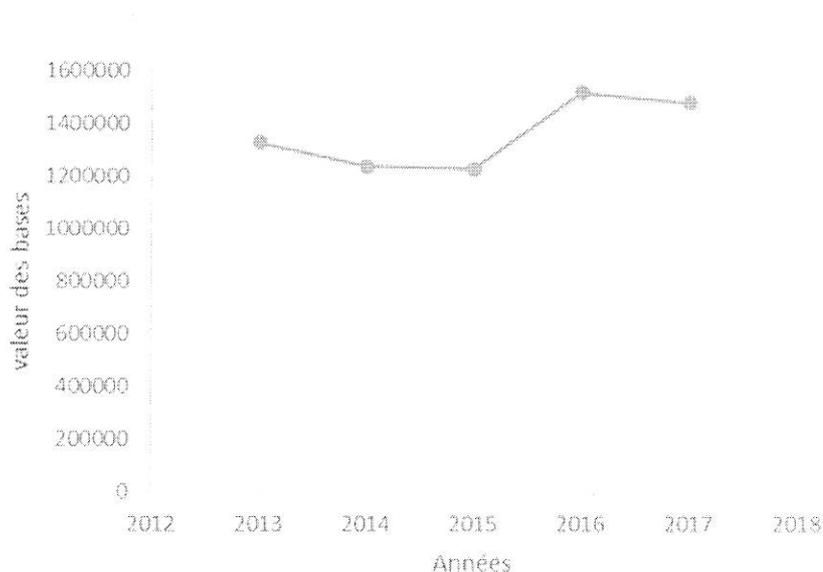
## Evolution des bases

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases est en 2017 de 0,40 %

	Bases 2016	Taux	Produit	Loi Finance	Bases 2017	taux	Produit
	réelles	2 016	2 016	0,40%	prévision	Communal 2016	Cmnal 2017
TH	6 403 693	20,72%	1 326 845	6 429 308	6 511 000	20,72%	1 349 079
FB	5 079 956	20,58%	1 045 455	5 100 276	5 116 000	20,58%	1 052 873
FNB	155 395	77,05%	119 732	156 017	155 900	77,05%	120 121
CFE	1 518 238	22,80%	346 158	1 518 238	1 477 643	22,80%	336 903
Produit			2 838 190				2 858 976
Contrôle							
Variation produit / 2016							20 785

A taux constants le produit augmente de 20 785 €.

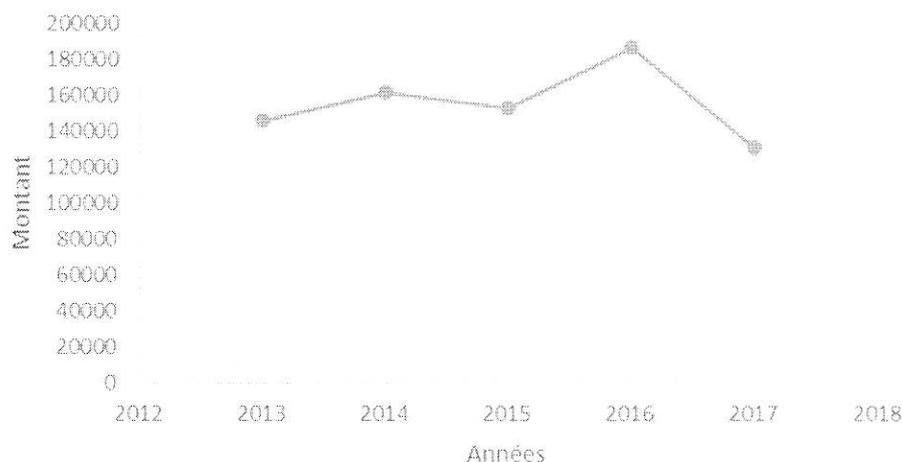
## Evolution des bases de CFE



L'évolution prochaine de la fiscalité économique sur le territoire, de fiscalité additionnelle (FA) à fiscalité professionnelle unique (FPU), va figer dans le temps la ressource économique pour l'ensemble des communes. Les allocations compensatrices se calculent au 31 décembre de l'année qui précède le passage de FA en FPU, on constate qu'un passage en janvier 2018 est déjà moins favorable qu'au premier janvier 2017, en raison de la baisse des bases CFE et de la baisse de la CVAE.

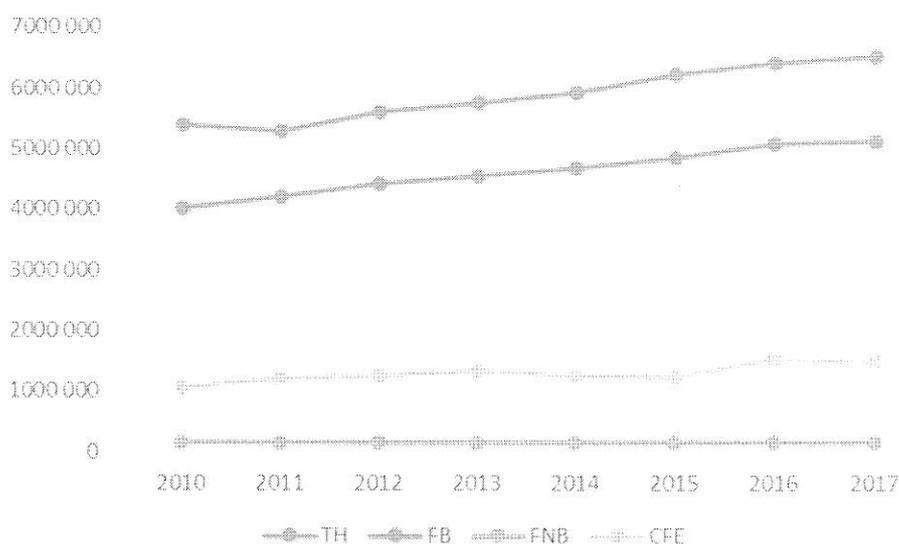
## Evolution de la CVAE

La CVAE est due par les entreprises ou les personnes exerçant une activité professionnelle non salariée qui réalisent plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Liée au CA, cette cotisation est extrêmement volatile et les régularisations, qui interviennent en n+1, sont particulièrement gênantes dans les budgets comme à Fronton cette année. Là encore, un passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aurait été plus favorable à la commune.

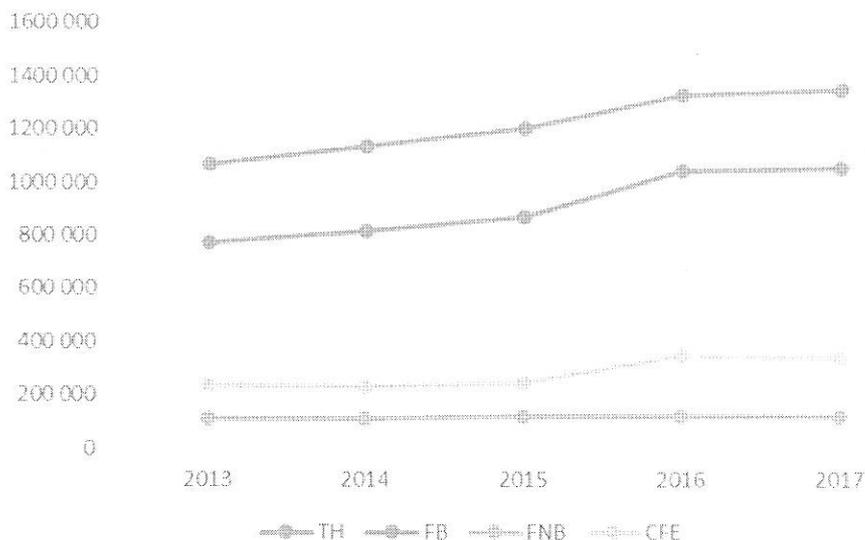


Les jeunes agriculteurs qui s'installent bénéficient, sous certaines conditions, de l'exonération de TFNB à hauteur de 50 % par l'Etat. La commune a délibéré, il y a plusieurs années sur l'exonération non compensée des 50 % complémentaires. Il sera proposé de maintenir cette délibération « d'aide à l'installation » et de solliciter la CCF pour que cette mesure s'applique sur la part de la fiscalité additionnelle.

## EVOLUTION DES BASES



## EVOLUTION DU PRODUIT



Ces courbes confirment que ce sont les ménages (TH et FB) qui sont la source de la fiscalité à Fronton avec 83,50 % du produit contre 85,12 % en 2015.

Le produit CFE représente 11,88 % et le FNB 4,62 %.

### Les taux 2016 pour comparaison

	FRONTON		CASTELNAU		VILLENEUVE		BOULOC	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<b>TH</b>	19,32	20,72	18,71	18,71	15,41	15,41	18,97	19,35
<b>TFB</b>	18,01	20,58	16,56	16,56	8	8,00	18,89	19,27
<b>TFNB</b>	77,05	77,05	74,28	74,28	57,15	57,15	66,23	67,55
<b>CFE</b>	20,24	22,80	22,32	22,32	17,73	17,73	22,24	22,68
<b>Produit</b>	2 437 k€	2 850 k€	4 399 k€	4 667 k€	870 k€	933 k€	1 589 k€	1 838 k€
<b>Habitants</b>	5 790	5 827	5 737	5 975	1 041	1 282	4 222	4 404
<b>Produit/hab</b>	420,98	489,10	766,92	781,09	836,24	727,77	376,49	417,35

## Pour info taux moyens de la strate 2015

	FRONTON	CASTELNAU	VILLENEUVE	BOULOC
<b>TH</b>	19,27	19,27	15,92	18,01
<b>TFB</b>	17,12	17,12	13,71	16,02
<b>TFNB</b>	48,92	48,92	36,01	48,37
<b>CFE</b>	20,96	20,96	18,59	19,79

### La fiscalité indirecte :

Des éléments que l'on ne maîtrise pas et sur lesquels on n'a aucune vision à long terme.

- Taxe additionnelle aux droits de mutation
  - o 2014 : 117 090,74 €
  - o 2015 : 172 522,50 €
  - o 2016 : 213 309,15 €
  - o 2017 : 150 000,00 € estimation

Pic en 2015 qui se poursuit sur 2016 : loi ALUR, impact sur le COS et augmentation des DP. Cession des maisons...

Le taux de la taxe communale est fixé par le Code général des impôts à 1,20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles. Les conseils municipaux des communes de plus de 5 000 habitants ont la faculté de voter, à titre facultatif, une réduction du taux jusqu'à 0,5 % ou une exonération sous certaines conditions de cessions. La date limite pour prendre cette décision, jamais prise à Fronton, est fixée au 15 avril 2017.

- Taxe d'aménagement
  - o 2014 : 93 103,84 €
  - o 2015 : 204 169,98 €
  - o 2016 : 172 833,83 €
  - o 2017 : 120 000,00 € estimation

La taxe locale sur la publicité extérieure est en cours d'étude au niveau CCF.

### Dotations de l'Etat

La réforme de la DGF étant reportée, le calcul ne change pas dans son principe. Pour Fronton, la seule correction positive sera l'actualisation en fonction de l'évolution de la population DGF. En correction négative, le dispositif de la contribution au redressement des finances publiques qui est reconduit à 50 % de la prévision initiale.

### Dans la DGF : le prélèvement effectué au titre du redressement des comptes publics et son impact sur Fronton :

La DGF 2014 a été réduite de 45 028 € et s'est donc élevée à 784 557 €.  
 La DGF 2015 a subi une réduction de 89 347 € et s'est donc élevée à 695 679 €  
 La DGF 2016 a subi une nouvelle réduction de 92 294 € s'est donc élevée à 606 751 €  
 Prévision 2017 : 560 604 €

	2014	2015	2016	2017
Contribution 2014	- 45 028	- 45 028	- 45 028	- 45 028
Montant estimé des contributions supplémentaires annuelles		- 89 347	- 89 347	- 89 347
			- 92 294	- 92 294
				- 46 147
Perte annuelle par rapport à 2013	- 45 028	- 134 375	- 226 669	- 272 814

Les éléments chiffrés de Fronton :

	2008	2013	2014	2015	2016
Population DGF	5 657	5 718	5 829	5 834	5 871
Population 3-16 ans	743	1 177	1 200	1 222	1 211
Voirie en ml	54 626	58 990	59 264	59 264	59 264
Logement sociaux	44	61	67	93	110
Dotation forfaitaire	862 623	819 197	784 557	695 679	606 751
Dont part dynamique population				454	3 361
Dotation de base	503 486	518 510	529 782		
Dotation superficie	14 504	14 759	14 759		
Complément de garantie	208 495	200 239	200 239		
Comp. Part salaires TP	131 874	85 689	80 494		
Comp. Baisses de DCTP	4 264	4 311	4 311		
Contribution au redressement des finances publiques			45 028	89 347	92 294
DSR Cible		36 675	43 901	68 781	90 067
DSR Péréquation		88 820	92 067	98 261	104 067
DSR Bourg centre		233 282	249 036	274 827	294 075
DNP part principale		166 629	175 860	178 169	176 325
DNP part majoration		36 285	40 674	48 809	44 540

Prélèvement FNGIR		354 599	356 870	356 870	356 870
Prélèvement TASCOM		57 592	57 592		
Potentiel financier/hab	495,18	615,57	624,63	628,43	633,36
Potentiel financier strate	865,73	1 021,12	1 036,90	1 027,19	1 022,91

Source fiche DGF Etat

### Tarifs

Les ressources de la collectivité sont constituées essentiellement par : l'impôt, les contributions de l'Etat et le produit des services.

Les loyers seront révisés, à l'échéance, du coût de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE. Les tarifs ont été régulièrement augmentés de l'inflation.

Calcul du % d'augmentation 2017 :

0,8 % LF 2017 + 1,1 % pour l'indice des dépenses communales – 0,9 % de correction (différence entre l'annoncée 2016 1 % et la réalité 0,1 %) = 1 %

### Augmentations des tarifs ces dernières années :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1,50 %	2,20 %	2,20 %	1,30 %	2,20 %	1,30 %	1,00 %

Cette année, le tarif cantine a été révisé au 1<sup>er</sup> mars et ne subira donc pas de nouvelle augmentation.

## 2 – B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Réalisé 2014	Variation	Réalisé 2015	Variation	Réalisé 2016	Variation
		2013/2014		2014/2015		2015/2016
<b>DEPENSES</b>	<b>4 627 045</b>	<b>-2,39%</b>	<b>4 932 735</b>	<b>6,61%</b>	<b>4 832 015</b>	<b>-2,04%</b>
charges à caractère général	1 017 217	-13,06%	1 201 135	18,08%	1 160 303	-3,40%
Charges de personnel	1 903 906	1,31%	1 887 625	-0,86%	1 965 176	4,11%
Autres charges de gestion courante	968 594	-5,55%	1 059 413	9,38%	966 705	-8,75%
Charges financières	155 442	5,73%	136 703	-12,06%	168 324	23,13%
Charges exceptionnelles	35 422	n.s.	76 470	n.s.	9 123	n.s.
Transferts entre sections			39 400		19 884	
Dotation aux amortissements	178 021	12,32%	155 214	-12,81%	161 611	4,12%
Atténuation de produits	368 443	2,40%	376 775	2,26%	380 889	1,09%

On note une baisse de 2,04% des dépenses de fonctionnement à rapprocher de la hausse de 4,80 % des recettes. Rappelons que l'objectif de l'EDELEL affichait une progression tolérable de 1,3 %.

Commune	% charges (cumul charges à caractère général et de gestion courante) dans DF		% charges financières dans DF		% charges de personnel dans DF	
	strate	commune	strate	commune	strate	commune
FRONTON	24,94	25,85	5,25	3,04	46,82	40,67
BOULOC	24,98	22,59	6,73	4,23	43,69	58,10
CASTELNAU	24,94	21,70	5,25	6,14	46,82	52,69
VILLENEUVE	29,40	35,36	384	1,19	37,16	45,39

DF = dépenses de fonctionnement

On note que le poids de la centralité, dans ce bassin de vie, est bien porté par Fronton avec 25.85 %. Soit plus de 4 % que Castelnaud d'Estretfonds.

## PERSONNEL

	2010	2011	2012	2013 (*)	2014	2015	2016
Frais de personnel	2 300 057 €	2 393 545 €	2 549 395 €	1 879 326 €	1 903 906 €	1 887 625 €	1 965 176 €
DF	4 521 311 €	5 408 610 €	5 756 589 €	4 740 137 €	4 627 045 €	4 890 814 €	4 832 015 €
% des DF	50,87%	44,25%	44,29%	39,65%	41,15%	38,60%	40,67%

DF = dépenses de fonctionnement

(\*) année de transfert à la CCF

Le remboursement sur rémunération est de 1,82 % de la masse salariale soit 35 721 €.

Bilan social 2015 : 7 jours d'absence/an/agent permanent quand la moyenne nationale est à 24 jours. Ce point est à saluer.

Statut du personnel :

	01/01/2016	01/01/2017
Non-Titulaires	12	14
Titulaires ou stagiaires	53	50
En ETP	57,6	57,54
Dont catégorie C	59	58
Dont catégorie B	5	5
Dont catégorie A	1	1

Eléments connus pour 2017 :

- Point d'indice : hausse de 0,6 % du point au 1<sup>er</sup> février 2017 (+ 0,6 % - 1<sup>ère</sup> phase – 1<sup>er</sup> juillet 2016)
- Transfert primes-points pour prise en compte dans le calcul de la pension retraite. Application pour les catégories C et B en 2017 et 2018 pour les catégories A
- RIFSEEP : nouveau régime tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel. Le nouveau régime indemnitaire tend « à valoriser » principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement. Celle-ci est exclusive par principe de tout régime indemnitaire de même nature et repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir ».

Ce régime est ainsi constitué :

- D'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- D'autre part, d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de service.

- SMIC : + 0,93 % soit 9,76 € de l'heure contre 9,67 € en 2016
- CNRACL : la cotisation ouvrière est passée de 9,94 % à 10,29 %. Elle atteindra 11,10 % en 2020. La part patronale de 30,60 % à 30,65.
- Ircantec tranche A : la cotisation passe de 5,69 % à 7 %. La cotisation ouvrière est passée de 2,72 % à 2,80. La part patronale de 4,08 % à 4,20.

Dans les services :

- Police : 3 agents sur 12 mois (+/2016)

Administratif : remplacement maladie 5 mois urbanisme, nouvelle organisation à l'accueil avec un deuxième dispositif pour les cartes d'identité (de 400 à 4 000 par an). S'ajoute l'enregistrement et la dissolution des Pacs transférés aux communes ainsi que l'enregistrement des changements de prénom.

- Culture : pas de changements prévus dans l'effectif.
- Communication : communication a repris sa forme de base d'un ETP sur 12 mois
- Missions-stages : stagiaire eau – mission marketing territorial
- Technique : poste DST en moins – augmentation enveloppe saisonniers.
- Social-scolaire : ATSEM retraitée remplacée par CDD – heures entretien et cantine sur Marianne

Enveloppe 2017 : 2 020 000 €

### Eléments de comparaison des charges de personnel

En € par habitant

	2013		2014		2015	
	commune	strate	commune	strate	Commune	Strate
<b>Fronton</b>	316	550	315	572	316	577
<b>Castelnau</b>	401	550	451	572	457	577
<b>Villemur</b>	409	550	426	572	423	532
<b>Bouloc</b>	377	482	380	508	388	515
<b>Villeneuve</b>					437	277

On note que la commune maîtrise ce poste important dans les charges de fonctionnement de toutes les collectivités et qu'elle dispose donc d'une marge d'évolution possible.

### C.C.A.S.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 (estimation)
<b>Subvention</b>	499 807 €	429 429 €	374 411 €	419 297 €	416 135	373 800	430 000
	66,67%	-14,08%	-12,81%	11,99%	-0,75%	-10,17 %	
<b>Coût par habitant</b>	91,62 €	77,04 €	65,88 €	73,56 €	71,87	64,5	

La subvention représente le montant versé annuellement au CCAS pour l'équilibre des comptes, déduction faite du CEJ encaissé par la commune.

En 2016 : 163 222,80 € versés à la commune par la CAF pour le CEJ

Le CCAS pèse 7,74 % des charges de fonctionnement de la commune en 2016.

### Dettes – Intérêts

En 2017, dans les dépenses de fonctionnement, la dette pèsera 153 700 € contre 168 324 € en 2016.

### Soutien aux associations

Un travail est mené depuis 2015 sur accompagnement plus ciblé en fonction de critères tels que : dynamisme local, la part réservée aux enfants et jeunes, ...

L'aide annuelle a progressé de 4,69 % passant de 158 120 € en 2015 à 165 530 € en 2016. Dans cette enveloppe, les subventions directes représentent 61 106 € en 2015 et 57 086,04 € en 2016.

A noter que les agents du service technique ont consacré 597,5 heures aux associations pour la mise en place des manifestations, ce qui représente environ 14 900 €.

Pour 2017, l'enveloppe des aides directes sera maintenue à son niveau actuel. Les aides indirectes et aménagements se poursuivent avec de nouveaux équipements tels : tentes de réception pour le rugby et le foot, un local buvette... au stade de Matrassou, le boulodrome.

## 2 – C – PROJECTION FONCTIONNEMENT

Une projection réalisée en reprenant les comptes administratifs de la commune de 2013 à 2016 pour établir une projection jusqu'à 2020 en intégrant les charges et produits en lien avec les investissements projetés.

Hypothèses :

- 1 - estimation de l'évolution physique des bases de + 0,5 % par an
- 3 - maintien des taux d'imposition TH et FB jusqu'en 2020
- 4 - des simulations d'emprunts au taux fixe de 2,5 %
- 5 - montant de dette compatible avec la strate et la capacité de remboursement de la collectivité
- 6 - une DGF figée au montant 2017
- 7 - des produits des services qui évoluent du coût de la vie + 1%
- 8 - des subventions calculées selon les indications connues des partenaires financiers
- 9 - charges à caractère général qui intègrent le coût de l'école Marianne en 2017 et qui augmentent de 2 % par an

- 10 - charges de personnel à + 2,5 % par an
- 11 - subventions aux associations figées en enveloppe annuelle
- 12 - FNGIR maintenu sur la commune
- 13 - FPIC en progression de 10 % par an jusqu'en 2020
- 14 - autres charges : + 3 % en lien avec le CCAS
- 15 - Autres produits + 1,5 % par an
- 16 - allocation compensatrice passage FPU 1/1/2018 - CFE CVAE IFER TASCOM TAFNB

La projection ne tient pas compte des écritures d'ordre, sauf des amortissements qui impactent la section de fonctionnement, ainsi que des charges et recettes exceptionnelles au regard de leur caractère aléatoire. Le fonds de concours voirie est compté comme amorti en 5 ans alors qu'il peut l'être en 15 ans ce qui alourdira moins la section de fonctionnement et ce qui semble réaliste par rapport aux travaux qui sont réalisés avec cette enveloppe.

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général -9-	1 169 956	1 017 268	1 201 134	1 160 303	1 200 000	1 224 000	1 248 480	1 273 450
Dépenses induites nvx invest					0	8 500	31 000	41 000
Charges de personnel -10-	1 879 325	1 903 905	1 887 625	1 965 176	2 014 305	2 044 520	2 075 188	2 106 316
FNGIR, dégrèvements -12-	359 870	364 868	363 870	361 870	361 870	361 870	361 870	361 870
FPIC -13-	0	3 520	12 850	19 788	21 767	23 943	26 338	28 972
Amortissements Nouveaux amortissements	158 488	170 671	155 213	161 611	222 386	212 566	158 827	142 752
Amortissements fds de conc 5 ans					17 313	32 313	33 313	33 313
Autres charges -14-	1 025 555	968 593	1 059 413	966 704	995 705	1 025 576	1 056 344	1 088 034
Charges financières	147 011	103 272	94 781	168 324	153 665	139 195	124 623	109 766
Nouvelle charge financière					0	15 000	24 412	23 419
<b>Total dépenses</b>	<b>4 740 205</b>	<b>4 532 097</b>	<b>4 774 886</b>	<b>4 803 776</b>	<b>5 027 012</b>	<b>5 167 484</b>	<b>5 260 395</b>	<b>5 368 891</b>
RECETTES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit des services -7-	677 342	589 230	651 719	650 298	656 801	663 369	670 003	676 703
Recettes induites nvx invest					0	26 560	29 560	29 560
Impôts et Taxes -1-	2 629 742	2 714 805	2 964 890	3 408 716	3 297 500	2 715 000	2 725 000	2 735 000
Allocation compensatrice CFF-16-						581 747	581 747	581 747
Dotations de Solidarité CCF								
Dotations -6-	1 753 634	1 731 411	1 714 690	1 694 179	1 694 179	1 694 179	1 694 179	1 694 179
Autres produits -15-	166 022	171 325	173 268	175 394	178 025	180 695	183 406	186 157
<b>Total recettes</b>	<b>5 226 740</b>	<b>5 206 771</b>	<b>5 504 567</b>	<b>5 928 587</b>	<b>5 826 505</b>	<b>5 861 550</b>	<b>5 883 894</b>	<b>5 903 346</b>
SOLDES DE GESTION	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de Gestion	486 535	674 674	729 681	1 124 811	799 493	694 066	623 500	534 455
Capital des emprunts	358 760	321 651	363 410	455 766	448 855	454 996	443 824	459 162
Capital nouveaux emprunts					0	23 487	39 733	40 727
<b>Epargne nette</b>	<b>127 775</b>	<b>353 023</b>	<b>366 271</b>	<b>669 045</b>	<b>350 638</b>	<b>239 070</b>	<b>179 676</b>	<b>75 293</b>

## 2 – D – SECTION D'INVESTISSEMENT

### Bilan de l'investissement

Dépenses	2016
13 - subventions	20 120,00 €
16 - emprunts	455 766,42 €
20 - immobilisations incorporelles	286 363,10 €
21 - immobilisations corporelles	415 035,65 €
23 - Immobilisations en cours	2 711 839,57 €
040 - opérations d'ordre	56 751,13 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 945 875,87 €</b>
Recettes	2016
024 - produit des cessions	0,00 €
040 - opérations d'ordre	181 495,32 €
10 - dotations, fonds, réserves	1 364 691,68 €
13 - subventions	998 239,56 €
16 - emprunts	56 599,23 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 601 025,79 €</b>
Solde d'exécution 2016	- 1 344 85 0.08 €
Report de 2015	+ 2 598 235,57 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>1 253 385,49 €</b>

Comme expliqué lors du DOB 2016, le solde d'exécution 2015 comptait l'emprunt de 2 000 000 € pour le financement de l'école ce qui expliquait son montant à + 2 598 235,57 €. L'exécution 2016 retrace la plus grosse partie des investissements pour l'école avec un reste à percevoir de subventions de 516 443 €.

#### Ratio des dépenses d'équipement / population

2010	560 €/hab	moyenne de la strate : 407 €
2014	181 €/hab	moyenne : 370 €
2015	362 €/hab	moyenne : 350 €
2016	585 €/hab	moyenne : non parue à ce jour. Le chiffre de Fronton, en raison de la construction de l'école sera difficilement comparable à la strate en 2016.

2015	% du remboursement des emprunts dans les DI		% des dépenses d'équipement dans les DI	
	Strate	Commune	Strate	Commune
FRONTON	19,48	13,26	64,88	84,72
BOULOC	22,60	39,10	59,03	53,59
CASTELNAU	19,48	35,18	64,88	63,79
VILLENEUVE	72,72	96,87	20,14	3,06

DI = dépenses d'investissement

### La dette

Elle est composée à 81,9 % d'emprunts à taux fixe et 18,1 % à taux variable. L'encours se répartit en 7 organismes prêteurs. Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 5 126 051 €

20 prêts bancaires, 4 prêts sans intérêt du département, 1 de la CAF.

Les 3 prêts variables sont :

- Sur un index Euribor margé à + 1,10 %. Durée ajustable avec une échéance constante et une augmentation possible de la durée plafonnée à 5 ans. Au regard du marché financier, la dernière annuité était fixée, en 2006 au 5 juillet 2021 au taux de 3,61 %. Le tableau montre une extinction de cette dette au 5 juillet 2020. Gain 28 880 €.
- Un prêt à option capé à 3,50 % souscrit en 2005 à 2,60 %, à 2,20 % sur les 10 ans de durée résiduelle.
- Un Euribor Tip top capé sur l'Euribor 12 mois jusqu'à 6 % et si l'Euribor dépassait les 6 %, il serait capé avec 0,05 en plus. L'Euribor n'a jamais dépassé 4 %. Il est même actuellement négatif.

## ENDETTEMENT PAR HABITANT ET EVOLUTION DES REMBOURSEMENTS

	Habts	Dette en capital 01/01	Dette Habitant	Capital	Intérêts	Annuité Habitant
2011	5 455	5 909 993	1 083	414 620	207 806	114
2012	5 574	5 495 373	986	415 411	193 119	109
2013	5 683	5 125 962	902	354 507	159 687	90
2014	5 700	4 207 883	738	338 709	159 253	87
2015	5 700	3 869 293	679	351 493	146 934	87
2016	5 736	5 573 799	972	448 198	168 366	107
2017	6 009	5 126 051	853	448 855	153 665	100
2018	6 030	4 677 196	776	454 996	139 195	99
2019	6 050	4 222 199	698	443 824	124 623	94
2020	6 100	3 778 375	619	459 162	109 766	93

### Dette par habitant – indicateurs de la strate et comparaison

	Strate national au 31/12/2014	Fronton	Castelnau	Bouloc	Villemur
Dette par habitant 2014	1 095 €	773 €	1 383 €	896 €	838 €
Annuité par habitant 2014	135 €	81 €	127 €	83 €	98 €
Encours total		4 477 000 €	7 932 000 €	3 784 000 €	4 855 000 €
Attention données au 31/12/2013					
	Strate national au 31/12/2015	Fronton	Castelnau	Bouloc	Villemur
Dette par habitant 2015	1 109 €	1 056 €	1 281 €	832 €	794 €
Annuité par habitant 2015	146 €	81 €	121 €	83 €	92 €
Encours total		6 115 000 €	7 533 000 €	3 520 000 €	4 615 000 €
Attention données au 31/12/2014					

### PROSPECTIVE DE LA DETTE – EMPRUNTS A TERME

	Objet	Prêteur	Montant	Annuité
<b>2017</b>	Restauration intérieure église	CRCA	205 800	19 518
			<b>205 800</b>	<b>19 518</b>
<b>2018</b>	agrandissement primaire 2 <sup>ème</sup> tranche	CRCA	180 000	15 950
			acquisition terrain maternelle Balochan	CG31
<b>2018</b>	Acquisition bât. Allée J. Ferran	CG31		
			<b>339 280</b>	<b>32 969</b>
<b>2020</b>	Gymnase du lycée 1 <sup>ère</sup> tranche	CE	250 000	21 860
<b>2020</b>	Voirie et compl. Gymnase et médiathèque	CRCA	330 000	28 770
			<b>580 000</b>	<b>50 630</b>

### Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Encours au 31 décembre 2016 : 5 126 051 €

Epargne brute 2015 : 849 213 €

Nombre d'années nécessaires : 6,56 ans

Epargne brute 2016 : 1 227 585 €

Nombre d'années nécessaires : 4,18 ans

Inférieur à 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

### Capacité d'emprunt :

Hypothèse d'une dette par habitant plafond de 110 €/an soit une annuité de 660 000 €

	Annuité/ hab de la strate	Annuité des prêts actuels	Annuité des nouveaux prêts	Total	Annuité /hab	Annuité/hab complémentair e possible	capacité d'investissemen t nouvelle en annuité	Capacité d'investissemen t nouvelle en emprunt
2017	146	602 520		602 520	100	10	60 000	
2018	146	594 191	67 472	661 663	110	0	0	
2019	146	568 447	67 472	635 919	105	5	30 000	480 000
2020	146	568 928	67 472	636 400	104	6	35 000	
2021	146	518 881	98 262	617 143	101	9	58 000	800 000

### Possibilité de financement des projets locaux :

- Fonds de soutien à l'investissement selon les enveloppes prévues
- Contrats de territoire
- D.E.T.R.
- P.E.T.R.
- Contrat de Ruralité

## 2 – E - INVESTISSEMENTS : en cours, en phase d'études, à engager

Les projets du Plan Pluriannuel sont regroupés en trois axes d'intervention :

**Axe 1** : vivre à Fronton : jeunesse, éducation, sport, solidarité

Enveloppe annuelle de rénovation du patrimoine, fin des travaux de l'école Marianne, plaine des sports, boulodrome, rénovation maison du stade, CMP, nouvelle école maternelle, ADAP

**Axe 2** : rayonnement : commerce, culture, attractivité

Redynamisation centre-bourg, Orgue, Ludothèque médiathèque

**Axe 3** : cadre de vie : développement durable, tranquillité publique

Toitures photovoltaïques, bois de Capdeville, Energie bâtiments, fonds de concours voirie,

### PROJECTION sous la forme d'une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Report n-1								
16 - Emprunts et dettes	358 761	336 554	363 410	455 766	448 856	454 996	443 824	459 162
16 - Nouveaux emprunts capital						23 487	39 733	40 727
Investissements	588 571	1 018 346	2 100 982	3 413 236	2 862 360	1 923 725	1 380 000	1 800 000
<b>A - Total dépenses</b>	<b>947 332</b>	<b>1 354 900</b>	<b>2 464 392</b>	<b>3 869 002</b>	<b>3 311 216</b>	<b>2 402 208</b>	<b>1 863 557</b>	<b>2 299 889</b>
RECETTES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Report n-1	1 603 531	1 941 190	1 538 140	2 568 235	1 517 135	2 265 650	2 646 099	2 521 569
Epargne de gestion	680 481	694 369	759 473	1 124 811	799 493	694 066	623 500	534 455
Produit des cessions					355 000	160 000		
Emprunts			2 000 000		600 000	400 000	0	0
Dotations TA et FCTVA	268 843	190 013	340 803	513 357	600 000	100 000	100 000	100 000
Subventions	242 932	12 000	278 489	998 239	1 465 538	1 103 712	703 387	443 520
Amortissements	158 489	178 021	159 614	181 495	222 386	212 566	158 827	142 752
Amortissements fds de concours 5a						80 000	120 000	160 000
Nouveaux amortissements					17 313	32 313	33 313	33 313
<b>B - Total recettes</b>	<b>2 954 276</b>	<b>3 015 593</b>	<b>5 076 519</b>	<b>5 386 137</b>	<b>5 576 866</b>	<b>5 048 308</b>	<b>4 385 126</b>	<b>3 935 609</b>
<b>B - A</b>	<b>2 006 944</b>	<b>1 660 693</b>	<b>2 612 127</b>	<b>1 517 135</b>	<b>2 265 650</b>	<b>2 646 099</b>	<b>2 521 569</b>	<b>1 635 720</b>

## 2 – F - RATIOS

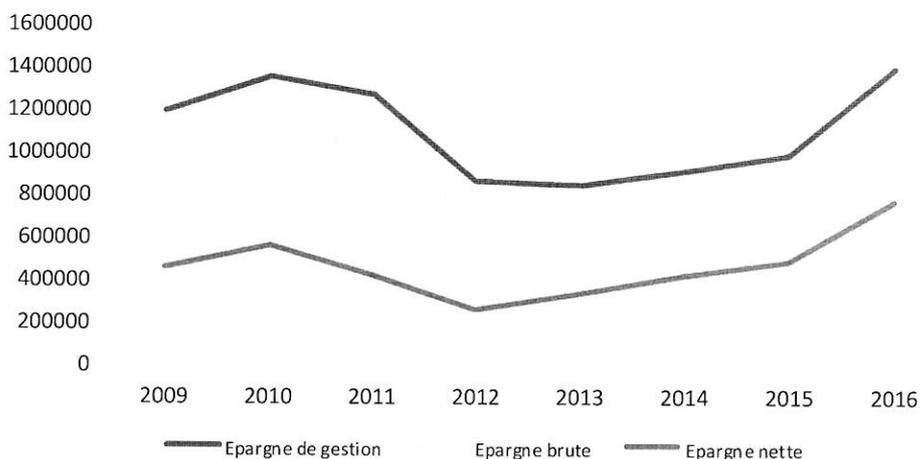
### • Soldes financiers

		2012	2013	2014	2015	2016
1	Contributions directes	3 358 155	2 629 742	2 714 805	2 964 890	3 408 716
2	Dotations participations	1 483 640	1 753 634	1 731 411	1 714 691	1 694 179
3	Autres	1 595 275	1 051 127	934 381	1 102 367	956 705
4	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>6 437 070</b>	<b>5 434 503</b>	<b>5 380 597</b>	<b>5 781 948</b>	<b>6 059 600</b>
5	Frais de personnel	2 549 395	1 879 325	1 903 906	1 887 625	1 965 176
6	Autres	3 023 497	2 713 800	2 567 698	2 908 407	2 698 515
7	<b>Dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>5 572 892</b>	<b>4 593 125</b>	<b>4 471 604</b>	<b>4 796 032</b>	<b>4 663 691</b>
8	<b>Epargne de gestion (4-7)</b>	<b>864 178</b>	<b>841 378</b>	<b>908 993</b>	<b>985 916</b>	<b>1 395 909</b>
9	Frais financiers	183 697	147 012	155 442	136 703	168 324
10	<b>Epargne brute (8-9)</b>	<b>680 481</b>	<b>694 366</b>	<b>753 551</b>	<b>849 213</b>	<b>1 227 585</b>
11	remboursement du capital	417 962	358 760	330 633	363 410	455 766
12	<b>Epargne nette (10-11)</b>	<b>262 519</b>	<b>335 606</b>	<b>422 918</b>	<b>485 803</b>	<b>771 819</b>

### EPARGNE DE GESTION – DETTE

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Epargne de gestion	1 197 858	1 353 697	1 270 048	864 178	841 378	908 993	985 916	1 395 909
Remboursement annuel de la dette	740 607	796 495	849 170	601 659	505 772	486 075	498 428	624 090
Epargne nette	457 251	557 202	420 878	262 519	335 606	422 918	485 803	771 819

### Variations de l'épargne 2009-2016



### Potentiel financier

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques 2014 n'était pas prise en compte dans le calcul du potentiel financier des collectivités territoriales, ce qui a majoré artificiellement cet indicateur.

Depuis 2015, le potentiel financier est diminué de la contribution au redressement des finances publiques supportée l'année précédente.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Castelnau 2015	Villemur 2015	Bruguières 2015
<b>Potentiel financier</b>	580,57	599,97	615,57	624,63	628,48	633,36	1 098,31	982,31	1 488,9
<b>Strate PF</b> 5000 à 7499	948,31	999,61	1 021,12	1 036,90	1 027,19	1 022,91			

(source Préfecture)

Potentiel financier : indicateur plus large des ressources de la collectivité que le potentiel fiscal. Ressources fiscales + dotations de l'Etat.

## 3 – INTERCOMMUNALITE

M. le Maire rendra compte des principaux éléments du DOB de la CCF et en particulier le choix fiscal 2017, les travaux en projet...

- Taux fixes
- Siège : différents projets
- Meilleure transparence et gestion enveloppe voirie

Une réflexion sur une répartition différente de l'enveloppe voirie sera demandée. Aujourd'hui basée sur les subventions du CD 31, pour environ 2 000 000 €, alors qu'au total c'est près de 5 000 000 € qui sont consacrés annuellement à la voirie. L'idée serait de se baser sur un schéma directeur pour une meilleure transparence dans l'affectation des sommes aux communes. Le risque à ne pas faire évoluer la méthode actuelle est que seules les communes en capacité de mobiliser des fonds pourront prévoir des travaux complémentaires sous la forme de fonds de concours. C'est actuellement un vrai problème qu'il faudra porter au débat.

- Maîtrise des charges de personnel et investissement matériel
- FPU – allocations compensatrices à travailler d'ici la fin de l'année

## 4 – EAU

### **Exercice 2016**

A la clôture 2016, l'excédent de fonctionnement est de 55 389,98 €. Il était en 2015 de 94 962,52 €.

En investissement, le résultat propre à l'exercice 2016 est un excédent de 126 807,89 €, en cumul avec le report 2015, la situation de clôture constate un excédent de 229 930,57 €. Ces éléments permettront un autofinancement important dans les travaux de reprise du réseau chemin du Buguet.

### **Travaux**

La commune n'a pas été retenue dans l'appel à projets fuites qui devait permettre de traiter la route de Nohic et Cotité. L'Agence de l'Eau, au regard du nombre de dossiers déposés, a fixé comme critère de base un rendement de réseau nettement amélioré par les travaux ce qui n'était pas le cas dans l'étude des deux secteurs de Fronton.

La deuxième phase de la modélisation du réseau d'eau potable qui prévoit la programmation financière des tranches nécessaires aux renforcements du réseau dans certains quartiers est en cours d'achèvement par la mise en adéquation entre le zonage du futur P.L.U. et le réseau d'eau potable.

En 2016, les travaux d'eau potable ont consisté à améliorer la desserte de la commune en remplaçant la canalisation de distribution à partir du réservoir de la route du Terme. Montant 209 512,01 € TTC

Le nombre de branchements neufs est en considérable augmentation en lien direct avec le redécoupage des parcelles. En 2014, 26 640 € HT. En 2015, 43 418 € et en 2016, 86 559 €. La révision du P.L.U. devrait mettre un terme à cette évolution.

En 2017, reprise de l'eau potable et de la défense incendie chemin du Buguet sur 720 ml pour un montant de 333 756,23 € HT. Etudes et début des travaux d'installation d'un surpresseur au niveau du réservoir de la rte de Castelnau (estimation schéma à 400 00 €).

### **Reversement au SMEA**

En 2016, le service a reversé 26 329 € au SMEA sur la partie compétence transférée.

Ce montant tient compte d'une enveloppe de 19 000 € utilisée par le SMEA pour diagnostiquer le réservoir de la route de Castelnau (compétence communale).

Pour 2017, la charge de remboursement au SMEA sur la partie de compétence transférée est estimée à 24 334 €, dont 9 334 € au titre du fonctionnement et 15 000 € au titre de travaux et diagnostics sur le réservoir de la route du Terme (étanchéité et solidité).

### **Dette**

Le service est peu endetté avec un capital restant dû au 31/12 de 365 000 € dont un prêt de 200 000 € réalisé fin 2016.

L'annuité 2017 se décompose ainsi : capital : 29 139,95 € - intérêts : 8 053,18 €

Un emprunt à terme en 2017 - montant du capital : 130 000 €

### **Tarifs**

Les tarifs de l'eau au m3 seront étudiés en commission avec des éléments budgétaires précis.

## 5 – ASSAINISSEMENT

### Exercice 2016

A la clôture 2016, l'excédent est de 124 620,74 €. Il était en 2015 de 146 231,84 €. En investissement, le résultat propre à l'exercice 2016 est en excédent de 403 751,57 €, en cumul avec le report 2015 il s'élève à 338 000,34 €.

### Travaux

2016 a vu la réalisation de deux antennes : raccordement du collecteur du chemin de Pourradel à celui de la route Castelnau sur 102 ml pour assainir les 10 habitations et 100 ml de réseau chemin de Capdeville pour collecter 16 branchements. Montant des travaux : 180 595,16 €

En 2017, l'effort sera porté sur le chemin du Buguet avec 55 ml en eau assainie pour 58 324 € et 580 ml en eau pluviale pour 138 438,74 €. Une enveloppe de 180 000 € est prévue pour de nouvelles antennes selon les phases du schéma.

Le service peut, de nouveau bénéficier, pour les travaux, d'une programmation départementale à hauteur de 20 %. Les dossiers ont donc été déposés en DETR et auprès du département. Pour assurer un approvisionnement en eau satisfaisant avant l'été, la commune a demandé aux deux financeurs potentiels une dérogation pour anticiper les travaux.

### Reversement au SMEA

Pour 2016, la charge de remboursement au SMEA sur la partie de compétence transférée a été de 142 407 € et tenait compte de travaux sur la télégestion de la station d'épuration à hauteur de 5 000 €. L'estimation 2017 se situe à 160 858 €.

La révision du schéma d'assainissement qui est l'un des supports de la révision du P.L.U. arrive à échéance et sera proposée à l'enquête publique en même temps que le P.L.U. Le schéma des eaux pluviales est aussi bien avancé, il devrait bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau. La CCF souhaite aussi réutiliser une partie du schéma et à ce titre devrait dédommager partiellement la commune.

### Dette

En matière de dette, le capital restant dû au 31/12 est de 1 184 452,55 €. Il est augmenté du prêt de 400 000 € réalisé fin 2016.

L'annuité 2016 se décompose ainsi : capital : 11 975 € - intérêts : 34 453 €

Emprunts à terme :

- 2017 montant du capital : 110 000 €
- 2018 montant du capital : 400 000 €

### Tarifs

Les tarifs de l'eau assainie au m3 seront étudiés en commission avec des éléments budgétaires précis.

### Prospective en eau et assainissement :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé l'intercommunalité par la réduction du nombre de structures intercommunales par les fusions d'EPCI et la réduction du nombre de syndicats. Ainsi, l'article 64 pose le principe du transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Le marché à bons de commande en eau et assainissement est arrivé à échéance en 2016 et le nouveau marché a été calé sur l'échéance de 2019.

Le conseil municipal a pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2017 s'est tenu conformément aux textes.

## FINANCES

### 2017 – 36 : dissolution du budget annexe du lotissement La Dourdenne et reprise des résultats dans le budget de la communauté de communes

#### Délibération :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes, par la loi NOTRe, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente pour l'ensemble des zones d'activité économiques du territoire. Un budget annexe de lotissement a été créé en 1997 pour gérer la création de la ZAD Dourdenne de Fronton qu'il convient aujourd'hui de dissoudre. Le résultat constaté au 31 décembre 2016 sera intégré dans le budget de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016 du budget de lotissement :

Investissement : déficit de 197 503,67 €

Fonctionnement : excédent de 1 970,28 €

Le Conseil Municipal décide de :

- clôturer le budget de lotissement de la ZAD Dourdenne de Fronton au regard du transfert de la compétence des zones d'activité économiques à la Communauté de Communes du Frontonnais
- de transférer le résultat déficitaire d'investissement de 197 503,67 € à la Communauté de Communes du Frontonnais
- d'habiliter M. le Maire à effectuer tous les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Fronton.

#### Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

## DENOMINATION BATIMENT COMMUNAL

### 2017 – 37 : dénomination bâtiments et espaces communaux

Le sujet a déjà abordé lors de la dénomination de l'école Marianne mais rappelons qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de dénommer les voies ou édifices publics. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Au regard de l'engagement de Jean TISSONNIERES pour Fronton et les Frontonnais, pour saluer son énergie au service du sport et de la jeunesse pendant de très longues années et aujourd'hui encore, il est proposé de dénommer la halle de sport : « salle Jean TISSONNIERES ».

Pour respecter ses choix, il a été informé de cette proposition qu'il a acceptée avec beaucoup d'humilité et de modestie.

Le club d'athlétisme a fêté, le 5 mars 2017, avec lui ses 75 ans de licence à l'US Fronton, une telle durée est très rare et presque unique.

A cette même occasion, et pour une meilleure lisibilité et communication sur les espaces sportifs de la commune, il serait intéressant de dénommer officiellement les 3 sites. Il est proposé :

- pour l'ensemble, avenue du Stade, composé du terrain d'honneur, des tennis.... L'appellation de « complexe sportif de Matabiau »
- pour l'ensemble, route de Villaudric, composé du gymnase et des terrains synthétiques, l'appellation de « complexe sportif de Matrassou »
- pour l'ensemble composé de la halle de sport, du futur boulodrome, du skate-park...l'appellation de « plaine des sports »

Délibération :

La halle de sport édifée en 1995 est l'une des rares salles de la région à accueillir des compétitions de niveau régional, notamment en athlétisme. Ce bâtiment, sera prochainement le plus ancien de la future plaine des sports. Il est le fruit de la volonté sans limite de Jean TISSONNIERES, alors Maire de Fronton et des élus qui l'entouraient. Il apparaît opportun de donner à ce bâtiment sportif une identité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de saluer l'engagement pour Fronton et pour le sport de Monsieur Jean TISSONNIERES, Maire de Fronton, en dénommant ce bâtiment : « salle Jean TISSONNIERES – Maire de Fronton en 1971 à 2001 ». Dans le même esprit il est proposé de dénommer les trois espaces sportifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant le bien-fondé de l'exposé du rapporteur,

Reconnaissant l'importance du dévouement et de l'engagement de Monsieur Jean TISSONNIERES au service de ces concitoyens,

Considérant l'accord de l'intéressé,

Considérant l'intérêt d'identifier correctement les trois sites sportifs de la commune,

Décide :

- de dénommer le bâtiment halle de sport, avenue du Stade à Fronton, « salle Jean TISSONNIERES »
- de dénommer l'ensemble du site autour de la halle de sport « plaine des sports ».
- de dénommer les espaces sportifs (terrain d'honneur, tennis, ...), avenue du Stade, « complexe sportif de Matabiau »
- de dénommer les espaces sportifs (gymnase et terrains synthétiques), route de Villaudric, « complexe sportif de Matrassou ».

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**FONCIER****2017 – 38 : acquisition du foncier pour la future plaine des sports**Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 12111-1

Considérant le projet d'aménagement d'infrastructures sportives et de loisirs de la plaine des sports

Considérant que pour réaliser ce projet, il est nécessaire d'acquérir des terrains en zone 2AUL, N et A du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'estimation du service des domaines

Considérant l'accord des trois propriétaires fonciers pour une cession à l'amiable

Décide :

Article 1 : l'acquisition à Monsieur Bernard Balard de la parcelle cadastrée G 387 au lieu-dit Cotité d'une contenance de 9 295 m<sup>2</sup>, au prix de 45 000 € toutes taxes comprises.

Article 2 : l'acquisition à Monsieur et Madame Jean-Louis DELMAS des parcelles cadastrées ci-dessous, d'une contenance totale de 43 115 m<sup>2</sup>, au prix de 150 000 € toutes taxes comprises.

N° Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
G 386	5 270	Cotité
G 385	4 910	Cotité
G 384	5 170	Cotité
G 418	20 800	Matabiau
G 399	6 965	Matabiau

Article 3 : l'acquisition à Madame Odile ESPAGNET, Madame Geneviève ROS et Madame Monique SERRIS nées DOUARRE des parcelles cadastrées ci-dessous, d'une contenance totale de 169 040 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 € toutes taxes comprises.

N° Parcelles	superficie	Adresse
G 403	955	Matabiau
G 402	9 550	Matabiau
G 404	20 740	Matabiau
G 405	3 495	Matabiau
G 406	1 030	Matabiau
G 407	5 450	3, avenue du Stade
G 401	1 730	Matabiau
G 400	8 155	Matabiau
G 408	11 725	Matabiau
G 409	42 100	Matabiau
G 417	1 990	Matabiau
G 416	9 885	Matabiau
G 415	3 500	Matabiau
G 411	34 665	Matabiau
G 414	1 925	Matabiau
G 413	1 840	Matabiau
G 412	9 100	Matabiau
G 410	1 205	Matabiau

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes qui suivront ainsi que toutes pièces afférentes à ces transferts de propriété qui seront effectués en l'étude de Maître FRANCOIS, Notaire à Bouloc.

Mme STRAGIER : pouvez-vous nous confirmer que l'achat se fait bien au prix des Domaines ?

M. CAVAGNAC : il est très légèrement supérieur après négociation avec les propriétaires d'ailleurs, je salue la qualité des échanges que nous avons pu avoir pour aboutir à une cession amiable.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

**2017 – 39 : transfert des Zones d'Activité Economique**Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les zones d'activités économiques situées sur le territoire de la communauté de communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence. A cette fin, la communauté de communes du Frontonnais a, par délibération du 22 septembre 2016, modifié ses statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutes les zones d'activités économiques initiées par les communes doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété qu'elles soient achevées ou non.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que «les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016, et notamment l'article 4-1-2,

Considérant l'existence de zones d'activités économiques achevées sur les communes,

Considérant que certaines zones d'activités économiques comptent des terrains aménagés mais non commercialisés,

Considérant l'avis du service des évaluations domaniales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais d'acter les conditions du transfert de l'ensemble des zones d'activités économique,

Considérant que pour les biens immobiliers et mobiliers des communes situés dans les zones d'activités, qui relèvent de leur domaine public ou privé, ces derniers sont gratuitement mis à disposition à la communauté de communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne principalement les réseaux secs et humides et le mobilier ; ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire.

Il est enfin précisé que la CCF doit racheter le déficit ou accepter l'excédent des budgets annexes des communes.

Il est enfin précisé que la CCF doit racheter le déficit ou accepter l'excédent des budgets annexes des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la CCF des zones d'activité économique achevées,
- d'approuver la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et les espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaires
- d'approuver le transfert à la CCF, en pleine propriété, à l'euro symbolique des parcelles non commercialisées,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession,
- de dire que les conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zone d'Activité Economique », seront définies par les travaux du groupe de travail mis en place dans le cadre d'un éventuel passage en F.P.U. au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver la mise à disposition de la CCF des zones d'activité économique achevées,
- d'approuver la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et les espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaires
- d'approuver le transfert à la CCF, en pleine propriété, à l'euro symbolique des parcelles non commercialisées,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette cession,
- de dire que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Zone d'Activité Economique », seront définies par les travaux du groupe de travail mis en place dans le cadre d'un éventuel passage en F.P.U. au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 --Contre : 0

## INFORMATION DU MAIRE

### **M le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :**

#### **Marchés de fournitures pour travaux en régie, équipements EPI du service technique :**

- Lot 1 Plomberie avec la société : SIDER CS – 90426 – 29, rue Thomas Edison – 33 612 CANEJEAN CEDEX
- Lot 2 Electricité avec la société : SAE MALRIEUX - 27, chemin de la Glacière – 31 200 TOULOUSE
- Lot 3 Eclairage : avec la société : COMPTOIR DU SUD OUEST -37, rue Voltaire -ZI NORD – 82 000 MONTAUBAN
- Lot 4 – 5 – 6 Serrurerie, Serrurerie & Cylindres et Quincaillerie avec la société : FOUSSIER QUINCAILLERIE - ZAC du Monné - rue du Chatelet – 72 700 ALLONNES
- Lot 7 Peinture avec la société : NUANCES UNIKALO -ZI du chapitre – 18, rue Jean Perrin – 31 100 TOULOUSE
- Lot 8 EPI avec la société : SAS LIGNE T -50, av d'Allemagne- 82 000 MONTAUBAN
- Lot 9 Bois – lot infructueux, pas de réponse pour ce lot.
- Lot 10 Accessibilité : lot non attribué.

Objectif double à ce marché :

- négocier des prix en lien avec un engagement dans la durée et sur des quantités moyennes
- gain de temps pour les agents qui n'ont pas à consulter, dans ces domaines, plusieurs fournisseurs de façon systématique.

- **Recours portés par M. Bricolage** : l'information nous a été communiquée oralement que ces deux recours seraient levés. La commune devra malgré tout assumer plus de 3 000 € de frais de justice alors qu'elle a été simplement prise en otage d'un litige commercial sous le sous le faux prétexte de la défense du petit commerce local.

- **Procédure d'arrêt de travaux** : la commune a saisi le Procureur de la République pour une infraction au code de l'urbanisme en raison d'une démolition et d'une construction non autorisées en centre-ville. La démarche amiable n'ayant pu aboutir avec le propriétaire, comme avec le maître d'œuvre, les travaux ont donc été stoppés par arrêté municipal et une enquête est ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie et inséré sur le site Internet de la commune. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Le compte rendu a été proposé au vote lors du conseil municipal du 27 mars 2017. Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abst : 3 (4)

Refus de vote :

(4) Stragier  
Doisneau  
Monier

*[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like Stragier, Doisneau, Monier, Musciv, and others.]*